

Collège PAUL BERT Année scolaire 2020/21 FONCTIONNEMENT du service de demi pension

1. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

1.1 Généralités

L'accès à la cantine est conditionné par le respect par les usagers des règles de fonctionnement. Il existe un **seul forfait de 4 jours**. Les repas sont servis les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

La demi-pension est **un service** rendu aux élèves sur demande de leurs parents.

Les demi-pensionnaires ont **l'obligation** de se comporter convenablement pendant leur présence à la demi-pension. En conséquence, toute mauvaise tenue sera sanctionnée. En cas de récidive une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée.

Le demi-pensionnaire n'est pas autorisé à sortir du collège entre la fin du repas et le début des cours de l'après-midi.

Le service de demi-pension fonctionne selon une prévision budgétaire annuelle d'environ 137 jours. Le prix de cette prestation est fractionné en 3 termes inégaux, fixé ainsi : 1^{er} trimestre de 54 jours de septembre à fin décembre, 2^{ème} trimestre de 43 jours de janvier à mars, 3^{ème} trimestre de 40 jours d'avril à juillet.

L'inscription est prise pour la totalité du trimestre. L'abandon en cours d'année ne peut être admis qu'à titre exceptionnel et à la fin du trimestre.

Une demande de remise d'ordre (prix remboursé au repas) peut être demandée pour cause :

- d'absence pour maladie de 5 jours ouvrés consécutifs minimum (production d'un certificat médical)
- de déménagement, de voyages scolaires pendant le temps scolaire, de stage obligatoire, de grève.

1.2. Principes d'accès

Après l'inscription, l'élève reçoit une **carte d'accès** à la cantine. Elle est strictement personnelle et permet le contrôle de la présence de l'élève. Il utilisera cette carte **pendant toute sa scolarité au collège et la gardera soigneusement pendant les vacances**. Cette carte est la propriété du collège, elle sera réactivée en septembre au moment de la réinscription de l'élève à la cantine. En cas de perte, de dégradation ou de vol l'élève doit informer rapidement l'intendance pour empêcher l'utilisation frauduleuse de la carte et en racheter une nouvelle au prix de 6 euros. En cas d'oubli ponctuel, l'élève passera en fin de service muni de son carnet de correspondance.

2. MODALITES D'INSCRIPTION et de PAIEMENT

➤ Vous complétez le formulaire d'inscription à la demi pension (formulaire jaune)

Une réinscription de l'élève au service de restauration implique que le paiement des frais de demi pension antérieur ait été honoré.

Aucun élève ne peut être admis à la demi-pension si le formulaire d'inscription signé par un parent n'est pas remis à l'intendance.

➤ Vous joignez le coupon de la CAF (reçu à votre domicile) qui détermine votre quotient familial (QF) et votre tarif.

Le Conseil départemental 91 fixe les tarifs de la demi pension calculés sur la base du quotient familial (QF) en relation avec la CAF de l'Essonne. Le prix du repas varie selon votre avis d'impôt 2019

Le dispositif d'aide à la restauration ainsi que les nouveaux tarifs seront consultables sur www.essonne.fr.

Les familles sans QF chiffré par la CAF (les cas particuliers, enfant unique, changement de situation ou **mention IND sur le coupon CAF**) doivent télécharger le formulaire « Restauration Scolaire des Collégiens » sur le site www.essonne.fr ou le demander auprès du secrétariat du collège.

A défaut de ces informations, le tarif le plus fort est appliqué.

➤ Vous réglez la facture trimestrielle (fin octobre, février, fin avril) par chèque ou espèces.

Une demande écrite de paiement fractionné peut-être prise en compte au moment du dépôt des chèques.

A titre exceptionnel, les élèves externes peuvent être acceptés au ticket. L'inscription à l'intendance est obligatoire 2 jours avant le jour du repas. Le tarif du ticket est le tarif le plus fort.